Docusign Envelope ID: 3E4B122A-856C-40AA-B5E0-51F2763BA9A4

ABC PORTAGE ENGINEERING
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris
890 640 279 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1er DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier décembre,
À onze heures dix,

Provisia SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 009 750, représentée par son Président, Provisia Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Group, elle-même représentée par son Président, Freeland Développement, elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement, elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la société ABC Portage Engineering, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé au 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 640 279 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que la société Audit Conseil Holding, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment convoqué et est absent et excusé,

Après avoir rappelé qu'elle a eu connaissance de l'ensemble des documents dont la communication est rendue obligatoire par la législation en vigueur,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société suite à sa fusion-absorption par la société Provisia SAS ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Docusign Envelope ID: 3E4B122A-856C-40AA-B5E0-51F2763BA9A4

PREMIERE DECISION

(Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société suite à sa fusion-absorption par la société Provisia SAS)

L'Associé Unique,

prend acte que le traité de fusion conclu entre la Société et Provisia SAS en date du 10 octobre 2024 (le « **Traité de Fusion** ») a fait l'objet de dépôts au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 11 octobre 2024 suivi de dépôts au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 18 octobre 2024,

prend acte que le délai d'opposition des créanciers de 30 jours suivant le dernier dépôt au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales a expiré,

prend acte, par conséquent, que l'associé unique de Provisia SAS a, par décision en date de ce jour :

(i) approuvé purement et simplement le principe et les modalités de la fusion projetée consistant en la fusion de la Société, dont le capital social et les droits de vote sont détenus à 100 % par Provisia SAS, et de Provisia SAS, par voie d'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et du Traité de Fusion ;

(ii) constaté l'expiration du délai d'opposition des créanciers en application des dispositions de l'article R. 236-11 du Code de commerce et la levée de la condition suspensive stipulée à l'article 3.D du Traité de Fusion ;

(iii) autorisé la réalisation de la fusion avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2024 conformément au Traité de Fusion ; et

(iv) constaté, en conséquence, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la Société, à compter de ce jour ;

et constate, en conséquence, à effet de ce jour, la dissolution sans liquidation de la Société suite à la fusion de la Société et de la société Provisia SAS, Associé Unique, par voie d'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION :

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal et au Journal Spécial des Sociétés à l'effet d'accomplir toute formalité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 3E4B122A-856C-40AA-B5E0-51F2763BA9A4

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

DocuSigned by:
Hubert Camus
686990D3BA4B40E...

L'Associé Unique,
Provisia SAS,
représentée par son Président, Provisia Développement,
elle-même représentée par son Président, Freeland Group,
elle-même représentée par son Président, Freeland Développement,
elle-même représentée par son Président, Freeland Investissement,
elle-même représentée par son Directeur Général, Eurolead,
elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Hubert Camus